



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°90-2023-060

PUBLIÉ LE 30 MAI 2023

# Sommaire

## **DDT 90 /**

90-2023-05-15-00002 - Décision relative aux barèmes de remise en état des prairies et des ressemis (2 pages)

Page 3

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

90-2023-05-30-00001 - Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de Belfort du 1er juin au 30 septembre 2023 (10 pages)

Page 6

DDT 90

90-2023-05-15-00002

Décision relative aux barèmes de remise en état  
des prairies et des ressemis

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE  
spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de gibier**

Décision n° DDTSEEF-90-2023-

Territoire de Belfort

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage s'est réunie le 3 février 2023 pour fixer les barèmes de remise en état des prairies et ressemis dans le Territoire de Belfort pour la campagne d'indemnisation 2023. Les barèmes d'indemnisation des dégâts retenus par la commission sont les suivants :

**1- Barèmes de remise en état des prairies**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Prix (€ à l'hectare)</b>
Manuelle	21,65 €
Herse (2 passages croisés)	98.39 €
Herse à prairies, étaupinoir	75.13 €
Herse rotative ou alternative (seule)	103.72 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148.82 €
Broyeur à marteaux à axe horizontal	109.48 €
Rouleau	40.89 €
Charrue	148.04 €
Rotavator	109.47 €
Semoir	75.13 €
Traitement	55.40 €
Semences fourragères	153.23 €

**2- Barèmes des ressemis**

<b>Nature des travaux</b>	<b>Prix (€ l'hectare)</b>
Herse rotative ou alternative + semoir	148.82 €
Semoir	75.13 €

Semoir à semis direct	85.97 €
Semence certifiée de céréales	128.14 €
Semence certifiée de maïs	206.49 €
Semence certifiée de pois	220.04 €
Semence certifiée de colza	106.29 €

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie de cette décision sera transmise à la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier et au président de la fédération départementale des chasseurs et à la chambre interdépartementale d'agriculture 25-90.

Le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort et le président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort sont responsables, chacun en ce qui le concerne de l'application de cette décision.

Fait à Belfort, le 15 MAI 2023  
 Pour le préfet, et par subdélégation  
 le chef du service eau, environnement et forêt

Stéphane LAUCHER

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
  - soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la transition écologique,
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.
- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

DREAL Bourgogne Franche-Comté

90-2023-05-30-00001

Arrêté préfectoral relatif à la circulation d'un  
petit train routier touristique de Belfort du 1er  
juin au 30 septembre 2023



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Laetitia Janson  
Service Transports et Mobilités  
Département Régulation des Transports  
Tél : 03 39 59 65 42  
mél : laetitia.janson@developpement-durable.gouv.fr

Besançon, le 30 mai 2023

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° relatif à la circulation d'un petit train routier touristique de BELFORT**

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le *Code de la Route*, et notamment ses articles R 317-21, R 411-3 à R 411-6 et R 411-8 ;

VU l'arrêté du 04 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la demande présentée par la société LK EUROCAR-HORN en date du 24 mai 2023;

VU la licence du demandeur destinée au transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui et valable jusqu'au 15 juillet 2027 ;

VU les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la Société d'Exploitation des Établissements Michel PRAT, en date du 16/06/2016 .

VU le procès-verbal de visite technique du véhicule tracteur et des remorques en date du 23/02/2023 accepté jusqu'au 23/02/2024 ;

VU le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé, annexé ;

VU l'arrêté n° 230950 de la Mairie de Belfort, en date du 23 mai 2023, autorisant la circulation du petit train touristique sur la commune ;

VU le mail transmis par la Mairie de Belfort le 4 avril 2023 attestant que les pentes du circuit sont inférieures à 15 % et s'élèvent à 17 % sur une longueur cumulée inférieure à 40 mètres ;

VU l'arrêté n° 90-2022-03-07-00006 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTTOILLE, Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Adresse postale : 5 voie Gisèle HALIMI BP :31269, 25005 BESANÇON CEDEX  
Standard : 03 39 59 62 00  
[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

VU la décision n° 90-2022-09-01-00011 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du Département Régulation des Transports ;

Sur proposition du directeur régional ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

La Société LK EUROCAR HORN – sise ZAC de la Charmotte, 90170 ANJOUTEY - est autorisée à mettre en circulation, à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période :

- du jeudi 1<sup>er</sup> juin au samedi 30 septembre 2023

Le petit train routier touristique est constitué :

**\* d'un véhicule TRACTEUR immatriculé : DZ-072-RL**

Marque : PRAT Type : LSD2AX  
Genre : VASP Carrosserie : NON SPEC  
N° VIN : VF9L5D2AXFX637008

**\* de trois REMORQUES :**

*Remorque n° 1 immatriculée : ED-933-CE*

Marque : PRAT Type : WC03  
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC  
N° VIN : VF9WC03XBGX637010

*Remorque n° 2 immatriculée : ED-954-CE*

Marque : PRAT Type : WC03  
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC  
N° VIN : VF9WC03XBGX637011

*Remorque n° 3 immatriculée : ED-972-CE*

Marque : PRAT Type : WC03  
Genre : RESP Carrosserie : NON SPEC  
N° VIN : VF9WC03XBGX637012

### Article 2 :

Le petit train touristique est autorisé à emprunter, à l'intérieur de l'agglomération de Belfort, le circuit initial conformément à l'article 1 de l'arrêté n° 230950 de la Mairie de Belfort, en date du 23 mai 2023 :

- Avenue du Général Sarrail, gare de départ et d'arrivée, à hauteur du Parking de l'Arsenal
- Rue de l'Ancien Théâtre
- Rue des Boucheries
- Place de l'Arsenal
- Place Grande Fontaine
- Rue du Général Roussel
- Grande Rue
- Rue du Quai
- Porte de l'Ancien Canal
- Rue Sous rempart
- Rue Jean Pierre Melville



- Allée Garibaldi
- Parking Site Fortifié Est
- Montée et cour du Château
- Allée Garibaldi
- Rue Jean Pierre Melville
- Parking Site Fortifié Nord (demi-tour)
- Rue Jean Pierre Melville
- Rue des Mobiles de 1870
- Porte de Brisach
- Rue Grande Fontaine
- Grande Rue
- Rue du Quai
- Rue Georges Pompidou
- Rue de la Cavalerie
- Rue du Dr Frery
- Quai Vauban
- Boulevard Sadi Carnot
- Rue de la République
- Place de la Révolution Française
- Avenue du Général Sarrail

**Article 3 :**

Contrairement à l'article 2 de l'arrêté n° 230950 de la mairie de Belfort du 23 mai 2023, en cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire, uniquement sur demande de l'entreprise à la DREAL BFC et après délivrance d'un avenant de l'arrêté préfectoral autorisant les modifications (dates et déviations précises à mettre en place) .

**Article 4:**

Le petit train touristique pourra circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation.

L'ensemble de ces déplacements sont couverts par le présent arrêté en application de l'article 4 de l'arrêté du 22/01/2015 susvisé.

**Article 6 :**

La longueur du petit train touristique ne pourra pas dépasser 18 mètres.

**Article 7 :**

Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 04 juillet 1972 susvisé.

**Article 8 :**

Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 9 :**

Le Secrétaire général de la préfecture du Territoire-de-Belfort, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Territoire de Belfort
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BESANÇON, le 30 mai 2023

Pour le Préfet, par délégation  
Pour le Directeur Régional, par subdélégation  
La Cheffe de département régulation des transports

  
Laetitia JANSON

## Règlement de sécurité d'exploitation du petit train touristique

Le présent règlement s'applique à l'exploitation du petit train touristique.

### ARTICLE 1 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Le conducteur du petit train touristique devra respecter le Code de la route et la législation en vigueur. Dans le cas contraire, il serait passible de sanctions disciplinaires.

### ARTICLE 2 : ITINERAIRE DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE

Le parcours ne comporte pas de difficulté particulière. Le conducteur du petit train touristique devra respecter le parcours qui lui a été indiqué notamment rappelé par Arrêté du Maire.

En cas de travaux ou d'obstacles « physiques » sur le parcours, le petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Afin d'assurer la sécurité des personnes transportées et après en avoir informé son responsable hiérarchique chargé de l'exploitation commerciale, le conducteur du petit train touristique sera autorisé à modifier ponctuellement le parcours du petit train touristique en cas de fortes intempéries.

De même, en cas de fortes intempéries et afin d'assurer la sécurité des personnes transportées, la circulation du train touristique pourra être interrompue.

### ARTICLE 3 : REGLES DE SECURITE

Chaque jour, le conducteur du petit train touristique réalisera les vérifications d'usage et de sécurité nécessaires notamment celles qui lui auront été présentées en amont de sa prise de poste par les structures partenaires (Belfort Territoire de Tourisme, SMGPAP, etc.).

Avant le départ, le conducteur du petit train touristique vérifiera que toutes les portes sont fermées et que les passagers sont assis.

Le conducteur du petit train touristique pourra être joint en permanence et disposera pour cela d'un téléphone portable.

Z.A.C. De la Charmotte – 90170 ANJOUTEY – Tél : 03 84 54 60 70 – Fax : 03 84 54 67 22 – [www.lk.fr](http://www.lk.fr) – Contact : [eurocar-horn@lk.fr](mailto:eurocar-horn@lk.fr)

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866  
- CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC : CMCIFR2A - CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC :  
CMCIFRPP



#### ARTICLE 4 : ACCESSOIRES

Une trousse de secours est disponible dans le petit train touristique. Le conducteur du petit train touristique disposera également d'un téléphone portable pour appeler, au besoin, les secours.

#### ARTICLE 5 : TARIFS

Tarif plein : 7 euros

Tarif réduit : 5 euros (- de 18ans, carte jeune, étudiant, bénéficiaire de minima sociaux, personne en situation de handicap, + de 65 ans, groupe de 15 personnes et plus, détenteur d'un Pass Musées) sur présentation d'un justificatif

Gratuit : pour les moins de 4 ans

La Ville de Belfort s'accorde le droit de modifier ces tarifs en cours d'année. Elle s'engage à en aviser les parties prenantes le plus en amont possible.

#### ARTICLE 6 : DIFFUSION

Lors de sa prise de poste, les conducteurs du petit train touristiques se verront remettre un exemplaire de ce règlement dont ils prendront connaissance. Un exemplaire sera également disponible dans la cabine du petit train.

Fait à Belfort le 24/05/2023

Le Directeur

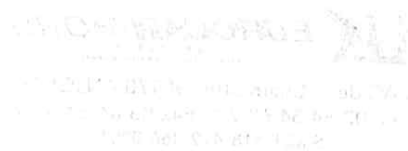
Emmanuel Vermot-Desroches



ZAC de la Charmotte - 90170 ANJOUTEY  
Tél. 03 84 54 60 70 - Fax 03 84 54 67 22  
SIRET 518 419 866 00018

ZAC. De la Charmotte - 90170 ANJOUTEY - Tél : 03 84 54 60 70 - Fax : 03 84 54 67 22 - www.lk.fr - Contact : eurocar-horn@l-k.fr

LK Eurocars SARL au capital de 600 000€ - Siret 518 419 866 000 18 Code APE 4939A - RCS Belfort - n°TVA intracommunautaire FR 22 518 419 866  
- CCM Mulhouse Ste Jeanne D'Arc FR76 1027 8030 0600 0203 6064 515 BIC : CMCIFR2A - CIC Colmar FR76 3008 7330 8000 0200 5450 162 BIC : CMCIFRPP



~~La direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) (\*)~~  
~~La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) (\*)~~  
~~La direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (\*)~~  
Le constructeur (\*)

**PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : **3**

2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :

~~Catégorie I : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

~~Catégorie II : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

**Catégorie III : 1 véhicule tracteur et 3 remorque (s) (\*)**

~~Catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ... remorque (s) (\*)~~

2.1. Véhicule tracteur, immatriculé : **DZ - 072 - RL** N° VIN : **VF9LE02AXFX637008**

N° de réception par type nationale du véhicule tracteur : **L-0002.11.00**

Marque : **PRAT**

Type : **LSD2AX**

Genre : **VASP**

Carrosserie : **NON SPEC**

Accompagnateur : **1**

2.2. Remorque n° 1, immatriculée : **ED - 933 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637010**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.3. Remorque n° 2, immatriculée : **ED - 954 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637011**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

2.4. Remorque n° 3, immatriculée : **ED - 972 - CE** N° VIN : **VF9WC03XBGX637012**

N° de réception par type nationale du véhicule remorqué : **L-0409-99-03**

Marque : **PRAT**

Type : **WC03**

Genre : **RESP**

Carrosserie : **NON SPEC**

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
Passagers dans la première remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la deuxième remorque :	-	-	25	-
Passagers dans la troisième remorque :	-	-	25	-

Date : **30/06/2023**

Signature **DRIEE - DREAL - DPAI** - Constructeur (\*) :

**Société d'Exploitation des  
Ets Michel PRAT**

100 rue Les Escartiers  
26100 Feyzin - France  
SIRET 424 001 124 0009 - SIREN 424 001 124

(\*) Barrer la mention inutile



